

# RAPPORT

***de la commission de gestion***

au

CONSEIL GÉNÉRAL

concernant

**le Règlement communal relatif aux mesures  
d'encouragement pour l'efficacité énergétique**

selon le message du Conseil Municipal  
non daté, mais reçu le 21 décembre 2017

Document de travail à l'usage du Conseil général

Madame la Présidente,  
Mesdames les Conseillères générales, Messieurs les Conseillers généraux,

La commission de gestion a examiné le message du conseil municipal relatif à l'objet cité en titre. La commission s'est réunie à deux reprises, soit les mardis 30 janvier 2018 et 6 février 2018.

Dans le cadre de l'étude de ce message, elle a reçu, en date du 30 janvier 2018, MM. Christian Bitschnau, vice-président de la Ville, et Ludovic Roussin, conseiller en énergie auprès de l'ESR.

## 1. Entrée en matière

La commission a pris connaissance des documents.

La commission a approuvé l'entrée en matière à l'unanimité des 15 membres présents.

## 2. Présentation / Discussion

MM. Bitschnau et Roussin ont présenté à la COGEST dans le détail ce règlement. Cette présentation est annexée au présent rapport.

Le règlement est mis en discussion article par article. Ceux-ci paraissent suffisamment précis, mais aussi suffisamment souples pour permettre une bonne gestion de ces mesures.

**La COGEST a constaté qu'une erreur, confirmée par M. Roussin de l'ESR, s'est glissée dans l'annexe au « Règlement communal relatif aux mesures d'encouragement pour l'utilisation rationnelle de l'énergie et pour la promotion d'énergies renouvelables », au sujet des valeurs cibles d'isolation pour la mesure 1. Elle présentera donc dans ses conclusions un amendement pour corriger et faire correspondre ces valeurs à celles établies par l'Etat du Valais.**

Selon le message, la subvention totale prévue annuellement se monterait à CHF 210'000.00, soit CHF 160'000.00 pour les mesures effectives et CHF 50'000.00 pour des cours de sensibilisation dans les écoles sédunoises.

Les mesures subventionnées le sont aussi par le Canton. De ce fait, la gestion des dossiers en sera grandement facilitée, car il suffira pour la plupart d'entre eux d'attendre la décision de l'Etat. Cela permet de réduire les frais de gestion à son minimum, estimé à CHF 20'000.00 par année.

L'entrée en vigueur pourrait intervenir dans le courant de l'année 2018, sous réserve de l'homologation par le Conseil d'Etat.

La COGEST a encore posé quelques questions écrites et a obtenu les réponses suivantes :

- 1) Il est prévu un montant ponctuel de CHF 25'000.00 pour la communication aux propriétaires d'immeubles sur la commune :
  - Qui va s'occuper de cette communication ? la chargée de communication de la Ville ou l'ESR ? (si communication par la Ville, y aura-t-il facturation à l'interne entre services ?)
  - Quels sont les supports prévus pour cette communication ?
  - Le montant prévu de CHF 25'000.00 sera-t-il suffisant ?

- La communication sera assurée par ESR. Tout ce qui touche à l'énergie est traité par ESR conformément au mandat de gestion qui lui a été confié
- On a pas encore discuté des supports que ESR va utiliser
- Nous avons estimé que 25K serait un montant suffisant pour la communication.

2) En cas d'homologation par le Conseil d'Etat durant l'année 2018, comment sera assuré le financement en 2018 ? (utilisation du budget, crédit supplémentaire,...)

*Il y a une ligne dans le budget 2018 à hauteur de CHF 250K pour financer le règlement qui vous a été présenté.*

3) D'où proviennent les fonds alloués à cette aide ? Ces fonds sont-ils liés à des taxes ou provisions existantes ? (PCP ? Fond d'utilisation rationnelle de l'énergie ?)

*Ces 250K proviennent d'une décision du conseil. Il existe un fonds pour l'utilisation rationnelle de l'énergie. On peut puiser dans ce fonds jusqu'à épuisement. La PCP apparaît sous 265.436.*

### 3. Conclusion

Ce règlement permettra à la Ville de promouvoir et d'encourager l'efficacité énergétique sur son territoire.

Il ne pose aucune limite inférieure ou supérieure au financement alloué annuellement. Ainsi, le Conseil communal devra proposer chaque année au budget les subventions prévues. Le Conseil général aura alors son mot à dire et pourra amender à sa guise ce montant, dans la mesure où ces dépenses ne seront pas considérées comme liées.

Ce règlement pourra en tout temps être modifié par motion.

### 4. Amendement

La COGEST propose d'amender l'annexe du règlement et plus particulièrement le tableau de l'aide financière de la mesure 1 de la manière suivante :

**Eléments de construction contre l'extérieur :  $U \leq 20 \text{ W/m}^2\text{K}$   $0,20 \text{ W/m}^2\text{K}$**

**Eléments de construction contre le terrain :  $U \leq 25 \text{ W/m}^2\text{K}$   $0,25 \text{ W/m}^2\text{K}$**

### 5. Vote

La commission de gestion recommande au Conseil Général d'accepter le règlement communal relatif aux mesures d'encouragement pour l'efficacité énergétique.

Cette décision a été prise par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Le Président

Daniel Ulrich

Le Rapporteur

Charles-André Rey

Sion, le 26 février 2018

# LISTE DES PRESENCES - Message Règlement Mesures encouragement efficacité énergétique

<b>Membres Permanents</b>	30 janvier 2018	6 février 2018								
Ulrich Daniel, Président	X	X								
Barras Dominique, Vice-Président	X	X								
Rey Charles-André, Rapporteur	X	X								
Bornet Patrick, Vice-rapporteur	X	X								
Bornet Ruth	X	X								
Carruzzo Sébastien	X	X								
Fumeaux Dionys	X	X								
Gillioz Fernand	X	X								
Maury Cindy	X	excusée								
Micheloud Benoît	X	X								
Moulin Guillaume	X	excusée								
Pitteloud Christophe	X	X								
Pitteloud Rey Nathalie	X	X								
Sierro Christophe	X	excusé								
Theiler Maud	excusée	x								

<b>Membres Suppléants</b>										
Moren Jean-Philippe		X								
Bodrito Jean-Pierre	X	X								

<b>Total</b>	15	14	0	0	0	0	0	0	0	0
--------------	----	----	---	---	---	---	---	---	---	---

Document de travail à l'usage du Conseil général



**énergies sion région**  
avec nous vous êtes bien chez vous.

# Règlement communal relatif aux mesures d'encouragement pour l'efficacité énergétique

Roussin Ludovic | 30/01/18

Document de travail à l'usage du Conseil général

# 1. Contexte énergétique

## Stratégie énergétique 2050

- Diminution de la consommation d'énergies finales : -54%
- Diminution de la consommation d'électricité : -18%
- Augmentation de la production d'électricité NER : 24.4 TWh

## Sion Cité de l'énergie :

- 2018 : 6<sup>e</sup> relabélisation
- Témoigne de la stratégie énergétique (énergie renouvelable, mobilité, accompagnement de la population)

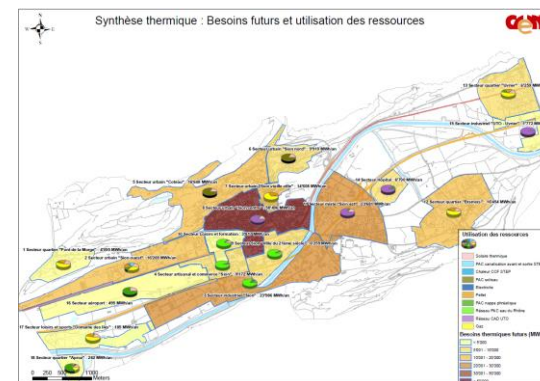


## Plan Directeur de l'énergie

- Ancré dans le PDC en 2013
- Adéquation entre ressources et besoins
- Sobriété et efficacité énergétique

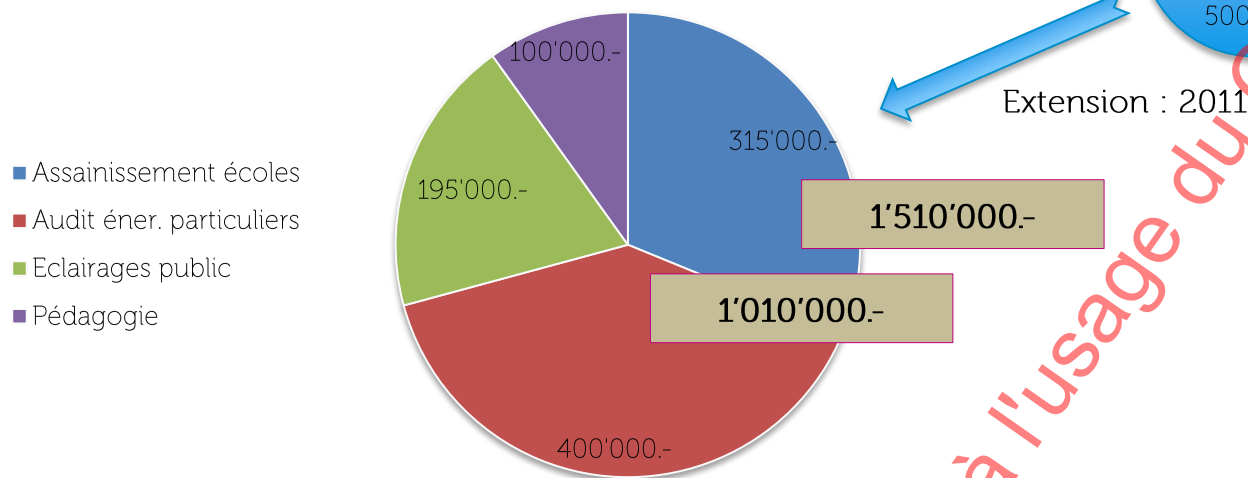
## Société à 2'000 W

- Logement (1/3 consommation en suisse)
- Mobilité
- Alimentation
- Consommation
- Infrastructure



# 2. Fond d'Utilisation Rationnelle de l'Énergie

Création du fond : 2007



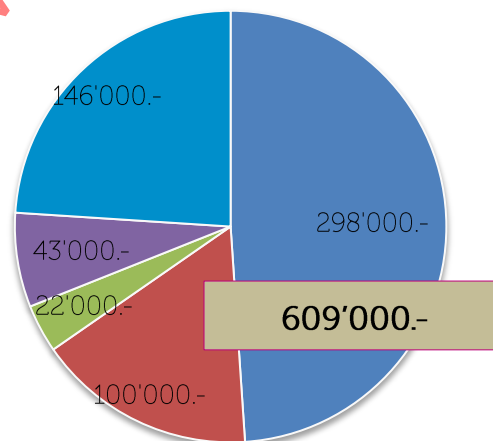
État des lieux / Part analyse : 2016

Audit éner. Particuliers : 3'500.-

**378'700.-**

État des lieux / répartition : 2012

Assainissement écoles	-17'000.-	Assainissement écoles
Audit éner. particuliers	-464'000.-	Audit éner. particuliers
Eclairages public	-195'000.-	Pédagogie
Pédagogie	-78'000.-	Plan directeur énergie
Plan directeur énergie	-11'000.-	Non affecté
Autres	-136'000.-	







# 5. Mesures soutenues

	Mesures	Budget annuel mis à disposition	Nombre de demandes accordées par année*
1.	Rénovations : façades, toit et sol (fenêtres exclues)	100'000 CHF/an	20/an
2.	Projets solaires thermiques	40'000 CHF/an	25/an
3.	Analyse énergétique : CECB Plus	20'000 CHF/an	50/an
Annu.	Action de sensibilisation dans les écoles	50'000 CHF	18-19 classes (7H)
Annu.	Frais de gestion	20'000 CHF	-
Ponct.	Communication	25'000 CHF	

# 6. Règlement et conditions générales

Valable pour le territoire de la Commune de Sion

Demande avant la réalisation des travaux ou de l'étude

Octroi de la subvention après fin des travaux ou de l'étude

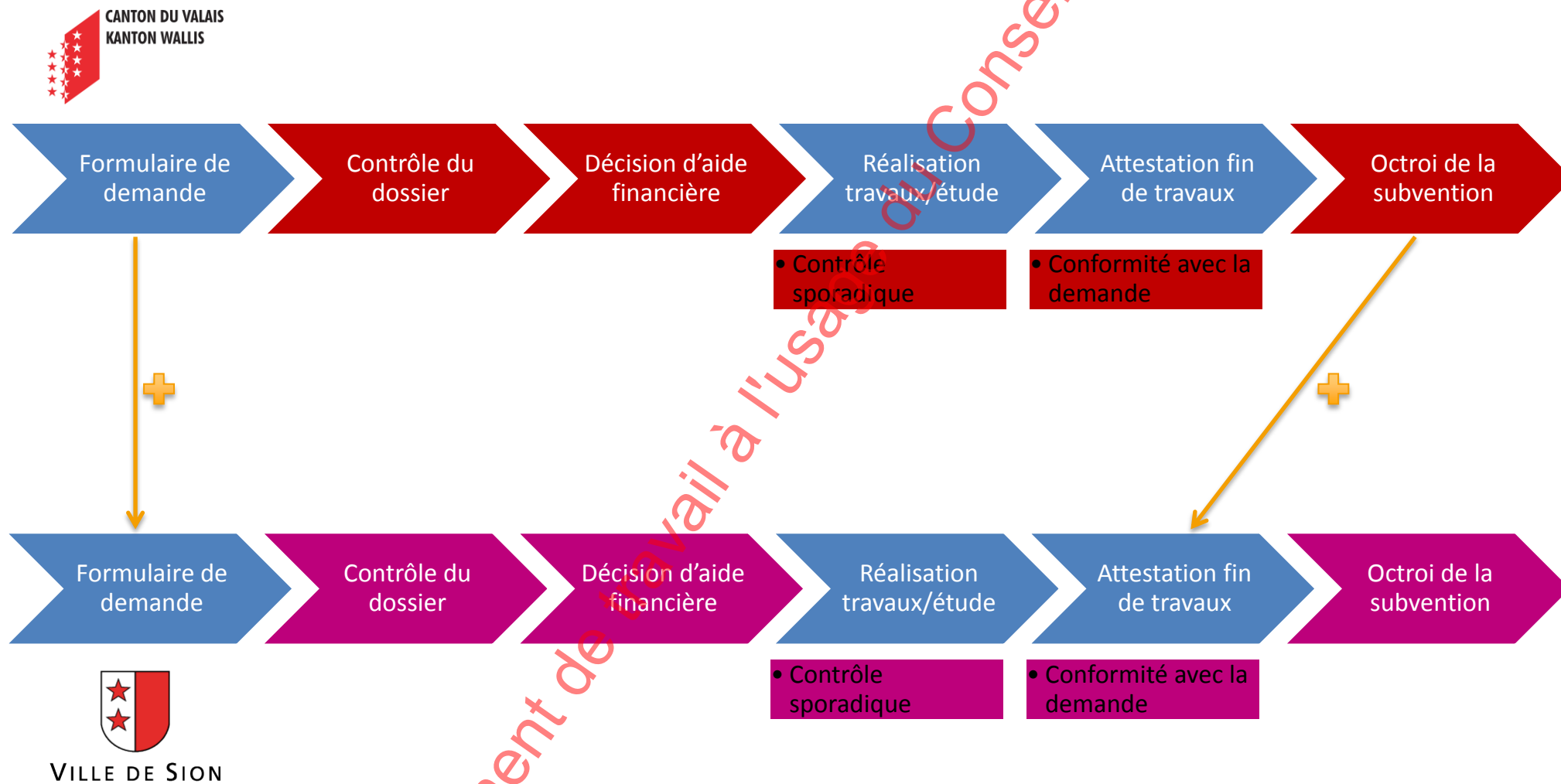
Délai de réalisation de 24 mois maximum

Montant de l'aide financière limité

- 30% de l'investissement total
- 50% si cumul de subvention

Réalisation par entreprise située en Suisse

# 7. Procédure



# 8. Exemple type

Villa individuelle

SRE : 180 m<sup>2</sup>

Construction : 1961

Isolation toiture 10cm : 2002

Consommation chauffage et ECS : 53'000 kWh

Plan d'assainissement :

Mesure		CECB+	Isolation s-sol	Isolation périph.	Solaire therm.
Economie d'énergie	kWh/an	-	10'800	21'800	2'000
Investissement brut	CHF	1'400.-	6'800.-	40'000.-	13'200.-
Subv. cantonale	CHF	-	-	12'000.-/12'740.-	3'150.-
Subv. Ville de Sion	CHF	300.-	-	6'370.-	1'880.-
Investissement net	CHF	1'100.-	6'800.-	21'630.-	8'170

Economie : 34'600 kWh

Investissement brut : 61'400.-

Subvention cantonale : 15'150.-

Subvention Ville de Sion : 8'550.-

# 9. Conclusion

Mesures d'encouragement pour l'utilisation rationnelle de l'énergie et pour la promotion d'énergies renouvelables

- ✓ Outil incitatif
- ✓ Participe à l'atteinte d'objectifs
  - PDE
  - Cité de l'énergie
- ✓ S'inscrit dans la stratégie énergétique fédérale et cantonale
- ✓ Modèle harmonisé
  - ModEnHa
- ✓ Gain d'image pour la Ville de Sion.

Acteur proactif de la transition énergétique

**Merci**

Document de travail à l'usage du Conseil général